

DEMANDE DE DIAGNOSTIC D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANT

Cadre 1 – Demande de contrôle

Je soussigné(e) : (Nom)
(Prénom)

Agissant en qualité de :

Propriétaire

Autre (préciser)

(Joindre le formulaire conférant le pouvoir)

Certifie demander le contrôle d'un Assainissement Non Collectif d'une propriété située :

n° : rue :

Complément :

Code postal : Ville :

Parcelle cadastrale : Lot(s) n° :

Appartenant à : (Nom) (Prénom).....

Domicilié(e) : (indiquer la future adresse en cas de déménagement suite à la cession immobilière)

n° : rue :

Complément :

Code postal : Ville :

Adresse valable à compter du :

Téléphone : (fixe) (portable)

Cadre 2 – Engagement

J'ai pris connaissance des conditions de réalisation du contrôle d'un Assainissement Non Collectif (disponibles auprès du SIARNC ou sur le site www.siarnc.fr) et de l'indemnité de déplacement en cas d'impossibilité de réaliser le contrôle du fait du demandeur.

A l'issue du contrôle réalisé par les agents du SIARNC, je m'engage à régler la somme demandée au titre de la participation financière, instituée par délibération du Comité syndical du SIARNC, correspondant aux frais engagés par la collectivité pour les contrôles de conformité effectués sur les Assainissements Non Collectifs des propriétés faisant l'objet d'une vente immobilière.

FAIT A :

Le :

Signature

PREPARATION AU CONTROLE D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) ou ASSAINISSEMENT AUTONOME

Madame, Monsieur,

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle le Château, responsable et gestionnaire du réseau d'assainissement, est aussi responsable du diagnostic des assainissements non collectifs.

Dans le cadre de la vente de votre bien immobilier, nos techniciens doivent contrôler votre installation d'assainissement autonome, conformément à l'article L 2710-4 du Code de la construction.

Il est impératif, au moment du contrôle:

- **Que les travaux d'aménagement du logement soient terminés**, et que les équipements (WC, lavabo, bac de douche, etc.) soient raccordés à leurs évacuations définitives et fonctionnels.
- **Que les « regards » du réseau privé de collecte et du système d'infiltration des eaux puissent être ouverts et visités**. Notamment, l'accès à la fosse toutes eaux doit être dégagé.
- **Que les canalisations de distribution de l'eau soient en service**. En effet, le contrôle consistant à constater l'évacuation des eaux grâce à un colorant ne peut être mené en l'absence d'eau.

Il vous sera demandé de :

- **Mettre à disposition du contrôleur :**
 - o les plans de localisation des équipements
 - o le dossier de descriptions des ouvrages de prétraitement (fosses) et de traitement (épandage, filtre à sables, terre d'infiltration ...)
 - o les factures d'entretien de la fosse toutes eaux et les justificatifs d'élimination des matières de vidange
- **Préciser la date de réalisation des ouvrages**
- **Préciser l'exutoire des effluents traités** (infiltration dans le sol ou dans un puits, rejet dans fossé, rivière, mare ...)

En l'absence de ces renseignements, le SIARNC peut être dans l'incapacité de certifier la conformité de votre installation.

Pour tout renseignement, appelez le secrétariat du SIARNC au 01 34 89 47 44